

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-1-2-1

Séance du vendredi 17 janvier 2014

NEUREX ALSACE PROJET TRI NEURON

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 relative à l'exécution par anticipation du budget départemental,
- VU la convention de partenariat et de financement au titres des années 2012, 2013, 2014 et 2015 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX Alsace le 7 mars 2012,
- VU l'avenant n°1 du 17 mai 2013 à la convention de partenariat du 7 mars 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue à NEUREX Alsace une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour l'année 2014 dans le cadre de la poursuite du projet Tri-Neuron,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F725, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention du 7 mars 2012, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

Avenant n°2
à la convention de partenariat et de financement
au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015
avec NEUREX Alsace en date du 7 mars 2012

- VU la délibération n°CP-2012-2-2-3 de la Commission Permanente du 17 février 2012,
- VU la convention de partenariat et de financement au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX Alsace le 7 mars 2012,
- VU la délibération n°CP-2013-4-2-9 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,
- VU l'avenant n°1 du 17 mai 2013,
- VU la délibération n° de la Commission Permanente du 17 janvier 2014,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Association NEUREX Alsace, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée « NEUREX »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour l'année 2014 à NEUREX Alsace.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour l'année 2014. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet Tri-Neuron mis en œuvre par NEUREX.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2014 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet Tri-Neuron pour l'année 2014 établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera ramenée automatiquement à due concurrence.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et s'appliquent à la subvention départementale 2014.

Fait en deux exemplaires

A _____, le

Le Président de NEUREX Alsace

Le Président du Conseil Général

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JANVIER 2014

**Université de Haute-Alsace et Ecoles supérieures
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	Coriolis
UNF03569	NEUREX ALSACE projet Tri-Neuron Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 56 250,00 € CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 13 000,00 € COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG : 13 000,00 €	8 000,00	2014 – F725 - 34943
Total		8 000,00	